

Maitrise d'ouvrage

COMMUNE DE CASTELNAU D'ARBIEU	Monsieur Olivier TARBOURIECH	Mairie « Au village » 32500 Castelnaud d'Arbieu		
----------------------------------	---------------------------------	---	--	--

Maîtrise d'œuvre

ATELIER BAP Architectes	M. Pellegatta Vincent Me Bablet Bérengère	Lamothe Endo 32 500 FLEURANCE	Vincent : 06 45 46 40 85 Bérengère : 06 07 36 49 96 bap@bap.archi	
----------------------------	--	----------------------------------	--	--

Dossier de Consultation

LOT 5 PEINTURE
Cahier des Clauses Techniques Particulières

5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES A LA PEINTURE

5.01 Documents de référence

La réglementation technique applicable à la réalisation du présent projet devra être scrupuleusement respectée dans sa totalité. Les textes concernant plus particulièrement la réalisation des travaux du présent lot sont les suivants: Cahier des Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, papiers, tentures (cahier C.S.T.B. n° 59 - livraison 14 - cahier 139 - Avril 1952). Normes Françaises classe T 30 à 33 - Peinture, pigments, vernis. Documents du groupe permanent d'étude des marchés de peinture, vernis et produits annexes de la Commission Centrale des marchés des Administrations et des Collectivités du Secteur Public. Peintures sur structure métallique. Peintures sur bois et éléments dérivés. Peintures sur supports enduits (ciment, plâtre, divers). Fiches d'agrément technique du C. S. T. B. concernant les enduits spéciaux et les peintures spéciales. Spécifications de l'UNP. DTU 95.1 Entretien des Bâtiments. Cette liste ne peut être considérée comme limitative et ne saurait dégager la responsabilité de l'entreprise quant au non respect des textes qui n'y sont pas mentionnés.

5.02 Définition des prestations

La fourniture, le transport et la mise en oeuvre de tous les enduits préparatoires des peintures et des matériaux nécessaires au parfait achèvement des travaux conformément au C. C. T. P. La fourniture, la mise en place et le repli de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux. L'exécution des échantillons suivant le choix des produits et les nuances retenues par le Maître d'Oeuvre sur des surfaces témoins et dans les conditions effectives de la réalisation. L'examen et la réception des subjectiles, leur brossage et l'époussetage. La protection des ouvrages non-peints, tels que sols, revêtements divers, faux-plafonds, quincaillerie, etc. Les raccords et reprises après intervention des autres corps d'état notamment après les mises en jeux des menuiseries. La réfection des travaux défectueux ou abimés, soit en cours de travaux, soit à la réception, avec toutes sujétions en découlant. La protection de toutes les surfaces peintes par l'entreprise jusqu'à la réception des travaux.

Le nettoyage en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des emballages, déchets, gravois, etc.... et tous les matériels utilisés pour la mise en oeuvre des ouvrages. L'Entrepreneur a à sa charge, l'exécution de tous les ouvrages définis par le Cahier des Charges. Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, suivant les règles de l'art.

5.03 Reconnaissances des subjectiles

Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra effectuer la reconnaissance des subjectiles et signaler par écrit au Maître d'Oeuvre ceux qu'il estime impropres à l'exécution d'un travail conforme aux règles de l'art et demandés au présent descriptif. Le Maître d'Oeuvre effectuera un contrôle en présence du Peintre et des Entrepreneurs intéressés et fera connaître sa décision, à savoir à qui incomberont les travaux de reprises. Les réserves sur la qualité des subjectiles ne seront prises en considération que si elles ont été formulées au moins 3 semaines avant le début des travaux de peinture; faute par l'Entrepreneur de répondre à cette obligation, celui-ci devra sans aucune indemnité, réaliser tous les ouvrages préparatoires pour obtenir une qualité d'exécution exigée par le C. C. T. P.

5.04 Contrôle des matériaux

Les opérations de contrôle des matériaux seront conformes aux prescriptions particulières suivantes: L'Entrepreneur devra avoir à sa disposition des boîtes métalliques avec couvercles étanches, d'une contenance minimum de 500 gr. destinées à recevoir des prélèvements éventuels. Chaque prélèvement sera constitué de 3 éprouvettes cachetées: 2 seront à la disposition du Maître d'Oeuvre, une à la disposition de l'Entrepreneur.

5.05 Nettoyages

La réception des ouvrages sera faite conformément aux articles du DTU; les différentes surfaces devront être identiques aux surfaces témoins, en ce qui concerne:

La présentation et le fini des surfaces. L'adhérence. La souplesse. La résistance aux agents chimiques et physiques. La permanence de la coloration. Lorsque ces conditions ne seront pas remplies, l'Entrepreneur devra procéder, à ses frais, aux réfections nécessaires. Toutes les surfaces laissant apparaître des traces de pinceau seront refusées.

Entretien pendant la période de garantie: L'Entrepreneur ne pourra être déchargé de son obligation d'entretien pendant la période de garantie que pour des causes ne dépendant pas des matériaux utilisés ou de leur condition de mise en oeuvre. Cette clause peut être rattachée également au chapitre relatif à l'engagement "Entrepreneur Fournisseur. Levée de garantie: Les vérifications qui seront effectuées devront permettre de contrôler que les films de peinture sont en bon état: absence de craquelures, de cloques, d'écaillage, de farinage, etc.

5.06 Coordination avec les autres lots

Etat des supports. L'Entrepreneur du présent lot prendra possession des supports qui lui seront livrés, préparés ou bruts, suivant indications portées sur les descriptions ci-après. Peintures employées. Les peintures employées seront toujours de première qualité dans les finitions demandées. Le choix de la marque est laissé au soin de l'Entrepreneur parmi les fabricants connus et sera proposé à l'agrément du Maître de l'Ouvrage. Limites de prestations. Les ouvrages désignés ci-après seront entièrement peints sur toutes les faces visibles. Pour le calcul de ses quantités, l'entrepreneur du présent lot tiendra compte des surfaces de revêtements en faïence prévus au lot "Carrelages -Faïences"

5.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA BLANCHISSERIE

5.1 Sur portes pré-peintes bois.

Brossage et nettoyage. Un ponçage à sec. Un rebouchage localisé pour traces d'impacts éventuels. Finition par deux couches de peinture glycérophtalique d'aspect satiné et tendu sur toutes les faces vues.

Localisation: Toutes les portes intérieures bois.

Quantité : Unité 5

5.2 Peintures sur parois verticales et horizontales intérieures.

Peinture Satinée. Compris travaux préparatoires tels que brossage égrenage, rebouchage et ponçage, sur matériau plâtré ou enduit ciment lissé, il sera exécuté une peinture Satinée en deux couches.

Localisation Ensemble des parois intérieures et plafond.

Quantité : 76m²

5.3 Lasure sur bardages extérieurs

L'entreprise procède l'application d'une lasure sur les bois extérieurs.

Quantité : 22m²

5.4 Nettoyage de livraison.

Il sera effectué un nettoyage de livraison. L'entreprise du présent Lot doit l'ensemble des nettoyages usuels de mise en service suivant les règles du DTU 59. Tous les raccords nécessaires seront effectués dans le cadre de la réception.

Quantité :U1